



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 67 du 25 août 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p.3

Arrêté n°52-2023-08-00171 du 25 août 2023 instituant la commission de propagande relative à l'élection sénatoriale du dimanche 24 septembre 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER.....p.5

Arrêté préfectoral n°52-2023-08-00170 du 25 août 2023 réglementant l'épreuve d'endurance moto de Suzannecourt du 2 et 3 septembre 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....p.8

Arrêté n°52-2023-08-00178 du 25-08-2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N°52-2023-08-00171 DU 25 AOÛT 2023

Instituant la commission de propagande relative à l'élection sénatoriale
du dimanche 24 septembre 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles R154 à R161 ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour
l'élection des sénateurs ;

Vu l'ordonnance du 9 août 2023 de la première présidente de la cour d'appel de Dijon portant
désignation des magistrats composant la commission de propagande ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour le département de la Haute-Marne, la commission de propagande pour
l'élection des sénateurs est composée comme suit :

Président de la commission :

- M. Gérard LAUNOY, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
au tribunal judiciaire de Chaumont ;

Suppléant :

- Mme Hizia CHAREF, juge au tribunal judiciaire de Chaumont.

Membres représentant Madame la Préfète :

- M. François-Xavier L'HOTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Suppléante :

- Mme Sandrine BOUTSOQUE, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la
légalité

Membre représentant la direction départementale de la Poste :

- M. Philippe ZORDIC

Le secrétariat est assuré par M. Enzo RICCARDI, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections. La suppléance du secrétariat est assurée par Mme Sylvie BRABANT, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections.

Article 2 : La commission de propagande se réunira en préfecture de la Haute-Marne **le lundi 18 septembre 2023 à 18 heures.**

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale seront réalisés dans les locaux de la préfecture **dans la journée du mardi 19 septembre 2023.**

Article 3 : Les candidats déposeront les circulaires et bulletins de vote à envoyer aux membres du collège électoral en préfecture **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 18 heures.** La commission est en droit de refuser l'envoi de documents remis postérieurement à cette date.

Article 4 : La commission de propagande est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 20 septembre à tous les membres du collège électoral, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote fournis par chaque candidat ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote fournis par chaque candidat en nombre au moins égal au nombre de membres du collège électoral
- de mettre en place, en cas de second tour et si au moins un candidat n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits.

Article 5 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres.

Chaumont, le **25 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Saint-Dizier**

Arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00170 du **25 AOUT 2023**
réglementant l'épreuve d'endurance moto de Suzannecourt
du 2 et 3 septembre 2023

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.411-19 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00089 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00090 du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU la demande formulée le 31 mai 2023 par Monsieur Jérôme ADAM représentant l'association Team Enduro Passion en vue d'organiser une épreuve d'endurance moto à Suzannecourt le 3 septembre 2023 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

VU les avis favorables des membres de la commission départementale de la sécurité routière, consultés par voie dématérialisée ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme ADAM, représentant l'association Team Enduro Passion, est autorisé à organiser le 3 septembre 2023 une épreuve d'endurance moto à Suzannecourt.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- assurer la protection des concurrents et du public sur les passages dangereux, notamment sur les portions ouvertes au trafic routier ;
- s'assurer que le dispositif prévisionnel de secours sera suffisamment dimensionné pour assurer la prise en charge des concurrents et du public ;
- matérialiser les zones « public » de manière à ce que le public soit en sécurité ;
- un médecin, le docteur Bernard DUMONTIER, assurera la surveillance médicale lors de la manifestation ;
- l'assistance sanitaire sera assurée par la présence de secouristes et d'une ambulance de l'ADPC52 ;
- une liaison fiable avec les sapeurs pompiers n°18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur seront fournis ;
- effectuer, au début de la manifestation, un essai d'alerte des sapeurs-pompiers (n°18 ou 112) ;
- veiller à ce que les spectateurs ne s'écartent pas des zones prévues afin de limiter le piétinement du site ;
- veiller à ce que les participants n'empruntent que les sentiers et chemin existant ;
- l'allumage et l'apport de feu sont rigoureusement interdits ;
- la publicité et le marquage au sol seront interdits sur le domaine public ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;
- le stationnement en bordure de la voie et la circulation sur la RD427 à proximité de l'événement seront réglementés conformément à l'article R411-30 du code de la route ;
- les déchets et éléments de balisage (panonceaux mobiles, rubalise) devront être retirés et les lieux remis en l'état à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Monsieur Mickaël ARDOIN sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n°2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débiter qu'après la production par Monsieur Mickaël ARDOIN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera transmise par mail à la sous-préfecture de Saint-Dizier : sylvia.evrard@haute-marne.gouv.fr

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

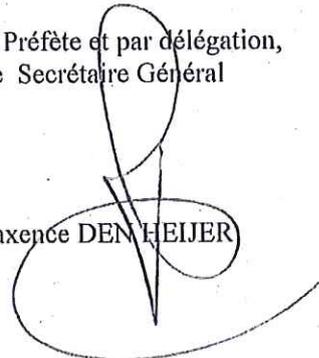
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au maire de Poissons ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2023-08-00178 DU 25-08-2023

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00159 du 24 août 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté n° 52-2023-05-00004 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00159 du 24 août 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Emmanuelle RENAUD, directrice adjointe, à l'effet de signer et valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités

- Mme Elsa CHARTIER, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, adjointe au chef de service « solidarités », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

Le pôle Services vétérinaires

- M. Francesco LUPOSELLA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206, BOP 362,

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francesco LUPOSELLA, délégation est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service « santé et protection animales et environnement », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206, BOP 362,

- Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206.

Les actes d'exécution comptables et budgétaires :

- Mme Estelle VALTON et Mme Sandra LACHENAL en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Elsa CHARTIER et Mme Sandra LACHENAL pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; M. Francesco LUPOSELLA, Mme Amélie LACROIX et Mme Estelle VALTON pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362 ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes relevant du BOP 206, en qualité de valideurs Chorus Formulaires,

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

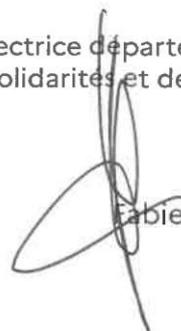
- Mme Elsa CHARTIER et Mme Sandra LACHENAL pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303 et 304 ; M. Francesco LUPOSELLA, Mme Amélie LACROIX et Mme Estelle VALTON pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206 et du BOP 362 ; Mme Éléonore COLLINEAU, pour les actes de liquidation des recettes et dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

Article 2 : l'arrêté n° 52-2023-05-00004 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **25 AOUT 2023**

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Fabienne LOGEROT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.